

Association des archivistes du Québec

Mémoire de l'Association des archivistes du Québec

Présenté à la Commission parlementaire sur la Culture
lors des auditions entourant le projet de loi n° 69

**Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale du Québec,
la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives**

1er décembre 2004

Monsieur le Président de la Commission,
Madame la Ministre de la Culture et des Communications,
Mesdames et messieurs les parlementaires,
Chers collègues et amis,

L'Association des archivistes du Québec (AAQ) est heureuse de poursuivre sa collaboration avec la Commission parlementaire sur la culture et offre son expertise en matière archivistique afin d'exposer ses commentaires sur le Projet de loi no 69 *Loi modifiant la Loi sur la Bibliothèque nationale, la Loi sur les archives et d'autres dispositions législatives*.

L'AAQ est une association créée en 1967 qui regroupe quelque 600 professionnels oeuvrant à la gestion des archives tout au long de leur cycle de vie, tant dans les organismes publics que privés. L'AAQ n'en est pas à ses premières armes en commission parlementaire, ses membres se sont toujours senti concernés par les mesures prises par le législateur en matière de gestion des archives, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Ainsi, nous avons présenté des mémoires notamment en 1983, en 1992, en 1997, en 1998, en 2000 et en 2002.

Le 5 mai dernier, la présidente du Conseil du trésor, Mme Monique Jérôme-Forget, a annoncé que le plan de modernisation de l'État incluait la

fusion des Archives nationales du Québec et de la Bibliothèque nationale du Québec. Cette fusion, selon le communiqué du cabinet de Mme Jérôme-Forget, vise une « meilleure intégration des services de soutien administratif pour en réduire les coûts » menant à « un partage de services communs pour réaliser certaines économies d'échelle ». Cette fusion a néanmoins causé une certaine surprise de même que des inquiétudes légitimes face à la mission des Archives nationales du Québec, de leur place au sein de la nouvelle entité, de l'intégrité de leur mandat et des ressources qui leur seront allouées dans ce contexte.

L'Association des archivistes du Québec a alors pris les devants et cherché à obtenir certaines assurances en ce qui concernait les aspects fondamentaux à préserver, soit la place des « archives » au sein de cette nouvelle institution, la reconduction du mandat actuel des Archives nationales du Québec y compris son mandat en matière de gestion des documents actifs et semi-actifs, et le respect des spécificités professionnelles entourant l'archivistique et la bibliothéconomie. Les échanges que nous avons eus à l'époque et les assurances que nous avons obtenues nous incitaient à un optimisme teinté d'une saine vigilance. Ce n'est en effet qu'au moment du dépôt du projet de loi que l'on peut véritablement mesurer comment les intentions se concrétisent en engagements législatifs. D'entrée de jeu, nous pouvons dire que, dans l'ensemble, les promesses ont été tenues et que l'Association des archivistes du Québec est plutôt satisfaite du projet de loi déposé le 3 novembre dernier.

Ainsi dès le mois de mai 2004, l'AAQ s'est senti interpellée par un tel projet. Pour en connaître davantage et s'assurer du respect de l'intégrité des fonctions et activités proprement archivistiques au sein de la nouvelle institution, quatre (4) rencontres avec des représentantes du Ministère de la Culture et des Communications et des Archives nationales du Québec ont pris place au cours des derniers mois. Il s'agissait de Mme France Boucher, sous-ministre adjointe Culture et Institutions nationales et de Mme Sylvie Lemieux, directrice générale et conservatrice. Plus récemment, nous avons également eu une rencontre avec Mme Lise Bissonnette de la Bibliothèque nationale.

C'est donc dans un véritable esprit de collaboration et de partenariat que l'AAQ, le Groupe d'archivistes de la région de Montréal (GARM), le Regroupement des services d'archives de la région de Québec (RSARQ), le Regroupement des services d'archives privées agréés du Québec (RSAPAQ) et le Réseau des services d'archives du Québec (RAQ) ont rencontré les représentantes de ces institutions nationales québécoises vouées à la culture et au patrimoine. En conséquence, les commentaires qui suivent émanent effectivement de l'AAQ, mais ils peuvent être entendus comme l'expression de cinq (5) regroupements d'archivistes représentatifs de l'ensemble de la communauté archivistique québécoise.

Commentaires sur le projet de loi

Une lecture attentive du projet de loi confirme les assurances que nous avons obtenues en regard de la dénomination de la nouvelle institution, de la place faite à l'archivistique au sein de la haute direction et du Conseil d'administration. De plus, comme la nouvelle loi n'abroge pas la *Loi sur les archives*, la presque totalité du mandat actuel des ANQ se trouve reconduit.

Nous remarquons cependant que la nouvelle institution n'aura pas, comme pouvait le faire le Conservateur en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les archives*, le pouvoir de conserver des documents semi-actifs des organismes visés aux paragraphes 1 à 3 de l'annexe. Ce pouvoir sera-t-il pris en charge par un autre organisme du gouvernement ou la conservation des documents semi-actifs des ministères et organismes gouvernementaux sera-t-elle confiée à l'entreprise privée? Il est impossible de le dire à la seule lecture du projet de loi. La conservation des documents semi-actifs a déjà été confiée à l'entreprise privée et le gouvernement en était rapidement venu à la conclusion qu'il n'était pas souhaitable que des données aussi sensibles que celles produites par les administrations publiques soient gardées par d'autres que lui. Espérons que l'analyse de cette expérience lui permettra de prendre, à cet effet, la meilleure décision.

Un autre aspect du projet de loi nous semble préoccupant : l'absence de référence à l'acquisition, par le nouvel organisme, d'archives de source privée. L'article 15 du projet de loi 69, présente ainsi le mandat de

Bibliothèque et Archives nationales du Québec en regard de son volet archives :

« Bibliothèque et Archives nationales a également pour mission d'encadrer, de soutenir et de conseiller les organismes publics en matière de gestion de leurs documents, d'assurer la conservation d'archives publiques, d'en faciliter l'accès et d'en favoriser la diffusion. Il est aussi chargé de promouvoir la conservation et l'accessibilité des archives privées. »

À cet égard, nous aurions aimé voir inscrit en toutes lettres que Bibliothèque et Archives nationales du Québec continuera, comme les deux institutions le font présentement, de s'impliquer dans l'acquisition et la conservation d'archives de source privée. Le projet de loi 69 pourrait s'inspirer en cette matière de la législation fédérale qui confère à Bibliothèque et Archives Canada le mandat, entre autres, « d'acquérir [...]des documents ou en obtenir la possession, la garde ou la responsabilité. » En évitant de limiter la portée de ce mandat aux seuls documents de l'administration publique, la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada* s'assure que la nouvelle institution pourra agir en matière d'acquisition, de traitement et de diffusion d'archives de source privée.

Nous souhaitons vivement que les « archives » en général, mais aussi les archives privées, soient d'une manière concrète et tangible bien

représentées dans la structure, le mandat et dans la formulation des priorités d'action de BANQ.

Par ailleurs, la communauté archivistique québécoise accueille très favorablement l'ouverture faite dans ce même article à la recherche et au développement en matière d'archivistique, de même qu'au rayonnement international de l'expertise et du patrimoine québécois.

Un tout dernier point a attiré notre attention et suscite notre questionnement. L'article 4 du projet de loi, relatif à la représentation de la communauté archivistique au conseil d'administration de la nouvelle institution, mentionne « deux personnes provenant du milieu des archives ». À cet égard, nous aurions préféré l'appellation suivante : « deux personnes issues de la communauté archivistique », cette expression est celle qui est véhiculée par la profession qui s'y retrouve mieux puisqu'elle inclut autant le milieu des archives dites « historiques » que celui de la gestion documentaire; elle permet également d'englober les personnes issues du milieu de la formation en archivistique.

Finalement, il est difficile de bien saisir comment s'articulera la direction à trois têtes ? Est-ce que toutes les fonctions archivistiques relèveront du Conservateur ou est-ce que la Conservatrice des archives relèvera du cadre chargé de la conservation et la diffusion des archives du cadre chargé de la diffusion ?

Par ailleurs, et même si ces commentaires dépassent quelque peu le strict cadre de l'étude du projet de loi. Nous ne saurions en effet, passer sous silence le sous-financement chronique dont souffre le secteur des archives. Si nous voulons que Bibliothèque et Archives nationales du Québec joue un rôle de leader du milieu archivistique par l'ampleur et l'importance de ses collections, la qualité de son travail de traitement et par son dynamisme en matière de mise en valeur des archives qui lui sont confiées, qu'elle encourage la recherche et transmette son expertise et rayonne au niveau national et international, il est impératif que les ressources allouées à ce secteur si névralgique soient augmentées autant en matière de budget de fonctionnement que de budget de transfert.

Nous souhaitons que dès l'ouverture de BANQ en avril 2005, un message très clair soit envoyé aux archivistes québécois à l'effet que nous entrons dans une nouvelle ère de relations entre eux et l'État québécois. Nous souhaitons vivement que le terme « partenariat » évoqué dans la *Loi sur les archives* puisse se concrétiser d'une manière tangible, car en cette matière l'État ne peut tout faire seul, il doit s'appuyer sur des forces vives qui méritent certains égards. Nous sommes prêts à relever ce nouveau défi, nous ne demandons qu'un coup de pouce supplémentaire.

Conclusion

En conclusion, bien que la communauté archivistique reçoive favorablement le projet de loi créant la fusion des Archives nationales et de

la Bibliothèque nationale du Québec, certains points attirent notre attention et apportent un léger bémol à notre enthousiasme. Par ailleurs, une autre question reste en suspens, quelle sera la place de cette institution dans la future Politique sur le patrimoine que nous attendons sans succès depuis bientôt cinq (5) ans ? Le rapport Arpin, déposé à la fin de l'année 2000, n'a toujours pas trouvé d'écho auprès des différents gouvernements qui se sont succédés à Québec. Le milieu des archives comme celui du patrimoine attend encore que se manifeste une volonté politique d'aller de l'avant dans ce dossier prioritaire pour la préservation de notre patrimoine et de notre identité. La constitution de ce nouvel organisme pourrait favoriser la relance de ce dossier et le dépôt d'une telle politique dans laquelle la BANQ trouverait une place de choix comme moteur de la conservation et de la diffusion du patrimoine documentaire québécois.

En terminant, et malgré les modifications suggérées, nous souhaitons longue vie à Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Pour l'Association des archivistes du Québec :

Diane Baillargeon Responsable des affaires législatives

Marc Beaudoin Directeur des affaires associatives

Robert Nahuet Président

Michel Lévesque Responsable du Comité des affaires professionnelles